



Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20250811-23-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2025

Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
11	11	9	04/08/2025		DGDU
Pour	Contre	Non-Participation			
9					

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

***Délibération du Conseil Municipal
de la commune de Barbaggio
23-2025***

L'an deux mil vingt-cinq et le onze août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, BLANC Loïc, DEMASI André, DEVICHI Monique, FERAY Justin, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick.

Absents : PERRAUDIN Julien, POMPEI Marie Louise

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°1) Demande d'aide pour la révision de la carte communale

Le Maire rappelle au conseil municipal l'étude de la carte communale mise en œuvre et ayant pour bureau d'étude CITADIA, or la Société CITADIA ne donne plus suite à cette étude.

Le Maire propose de concrétiser cette révision avec l'entreprise individuelle Cyrille PERRONNE Conseil.

Le devis présenté s'élève à la somme de 9 300€ HT

Considérant que les services de l'Etat ont la possibilité, dans le cadre de la DGDU, de financer en totalité cette opération, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter les services de l'Etat pour une aide financière dans la totalité de la dépense.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents concernant ce projet.

Le Maire




Etienne MARCHETTI



Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
11	11	9	04/08/2025		Loi du 15 avril 2025
Pour	Contre	Non-Participation			
9					

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

***Délibération du Conseil Municipal
de la commune de Barbaggio
24-2025***

L'an deux mil vingt-cinq et le onze août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, BLANC Loïc, DEMASI André, DEVICHI Monique, FERAY Justin, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick.

Absents : PERRAUDIN Julien, POMPEI Marie Louise

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°2) loi du 15 avril 2025

Le Maire informe le conseil municipal du changement de la loi sur les troubles du voisinage en région rurale essentiellement dus à l'arrivée de personnes issues de l'exode urbain.

Il rappelle tout d'abord : Nul ne doit causer à son voisin, un trouble de voisinage.

C'est en effet ce qui ressort de l'article 1253 du code civil qui prévoit que personne ne doit être à l'origine d'un préjudice excédant les inconvénients normaux du voisinage.

Depuis le mois d'avril, le législateur a prévu que si les troubles anormaux du voisinage sont antérieures à l'occupation du logement, le voisin ne pourra pas se plaindre de quelques désagréments.

En clair si vous emménagez à côté d'une discothèque, si vous vivez en milieu rural, et que votre voisin était déjà en activité ou possédait déjà des animaux vous ne pourrez plus saisir la justice.

Le maire pense qu'il serait bon d'en informer la population le plus rapidement possible afin d'éviter les disputes entre voisins.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à diffuser le plus largement possible cette information par tous les moyens dont dispose la mairie

Le Maire

Le Maire



Etienne MARCHETTI



Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20250811-25-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2025

Nombre de membres					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
11	11	9	04/08/2025		Retrait de la délibération 17/2025 du 1 ^{er} juillet 2025
Pour	Contre	Non-Participation			
9					

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

***Délibération du Conseil Municipal
de la commune de Barbaggio
25-2025***

L'an deux mil vingt-cinq et le onze août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, BLANC Loïc, DEMASI André, DEVICHI Monique, FERAY Justin, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick.

Absents : PERRAUDIN Julien, POMPEI Marie Louise

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°3) Retrait de la délibération 17-2025 en date du 1^{er} juillet 2025

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N°17-2025 en date du 1^{er} juillet 2025 concernant le changement de fonctions de Monsieur LAFUMAT, agent de la communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru.

Il propose le retrait cette délibération.

Après examen et délibération le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et décide de procéder au retrait de la délibération visée ci-dessus.

Le Maire

Le Maire



Etienne MARCHETTI



Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20250811-26-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2025

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage	Objet de la délibération
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
11	11	9	04/08/2025		Changement administration générale de la communauté de commune
Pour	Contre	Non-Participation			
9					

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

***Délibération du Conseil Municipal
de la commune de Barbaggio
26-2025***

L'an deux mil vingt-cinq et le onze août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Barbaggio, régulièrement convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la Présidence de son Maire M. Etienne MARCHETTI.

Présents : FRATANI Martine, CYPRIANI Philippe, BLANC Loïc, DEMASI André, DEVICHI Monique, FERAY Justin, PAINDAVOINE Charlotte, RONCHINI Patrick.

Absents : PERRAUDIN Julien, POMPEI Marie Louise

Secrétaire de séance : FRATANI Martine

N°4) Approbation de l'assemblée délibérante de la commune de BARBAGGIO de solliciter l'avis du conseil communautaire de la communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru pour apporter les changements nécessaires au fonctionnement de l'administration générale de la structure.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contenu de la délibération n°17-2025 portant objet de la demande de changement de fonctions de Monsieur Éric LAFUMAT, attaché principal à la communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru, nouvelle affectation ainsi qu'il suit :

« Suite au rapport de la cour régionale des comptes, concernant la communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru et transmis au conseil municipal de Barbaggio, conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières,



le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de Barbaggio que la motion déposée au conseil communautaire en date du 11 décembre 2023 à 16 heures concernant le reclassement de Monsieur le Directeur, attaché principal, à un poste correspondant davantage à ses compétences n'a toujours pas été mis au vote.

Monsieur le Directeur ayant des difficultés à assumer son poste actuel par de graves erreurs de parcours et une mauvaise gestion :

- Informations erronées concernant le centre aéré de RUTALI, (ruine qui actuellement reste à la charge de la communauté de communes) : opération s'élevant à 200 000 € qui doit être remboursée à la CAF
- Absence de passation de marché pour le centre aéré, le carburant et autres
- Dans le cadre du CRTE, lors d'une réunion en présence de tous les élus du CRTE et de Monsieur le Sous-Préfet, fausse information concernant une demande de devis, demande qui n'a jamais été faite alors que Monsieur le Directeur nous précisait que depuis un mois il n'avait pas de réponse.
- Courrier insultant envers Monsieur le Sous-Préfet lors d'une demande de subvention
- Incompétence au niveau de la collecte de la redevance spéciale, le Maire de Barbaggio ayant constaté que plus de la moitié des personnes concernées par cette redevance ne figurait pas dans le listing de la communauté des communes, le même problème est identique pour la taxe de séjour.
- Fortes difficultés à gérer les agents du service technique.
- Manque de compétence pour les dossiers de demande de subvention auprès des divers organismes ».

Dans le cadre de la mission de contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics menée par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, ce dernier, par courrier du 4 août 2025, informe le Maire de Barbaggio du risque juridique encouru par délibération n°17-2025 au motif qu'elle nomme de manière personnelle le fonctionnaire dont il est question.

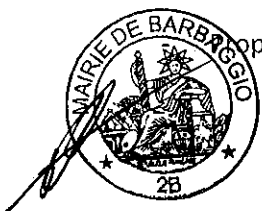
De plus, le conseil prend connaissance du courrier adressé par le Président de la communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru au Maire de Barbaggio, relatif à la délibération n°17-2025.

Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de faire le point sur la situation du fonctionnement de l'intercommunalité et les dérives constatées dans le cadre de la gestion de l'administration générale de la structure.

Eu égard à l'échange entre les membres de l'assemblée, dont la transcription figure en annexe de la présente délibération, le conseil municipal :

- Approuve le retrait de la délibération n°17/2025 par délibération n°25-2025
- Prend acte et valide l'échange transcrit au compte rendu de la présente délibération
- Renouvelle la confiance accordée à son Maire pour ce qui relève de la présentation de la commune au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité Nebbiu Conca d'Oru

propose au Maire de prendre l'attache des autres communes membres pour recueillir un avis



sur les changements à opérer au sein de l'organisation de l'administration générale de l'intercommunalité, afin de les soumettre au chef de l'exécutif.

- Autorise le Maire à engager des poursuites contre la communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru dans le cas d'un refus de son Président d'apporter les changements impérieux qui s'imposent quant au fonctionnement de l'administration générale de l'intercommunalité.

Le Maire

Le Maire


Etienne MARCHETTI



Département de la Haute-Corse
Commune de Barbaggio

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000293-20250811-26-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2025

Annexe à la délibération n° 26-2025

Compte rendu de l'échange relatif à l'approbation de l'assemblée délibérante de la commune de BARBAGGIO de solliciter l'avis du conseil communautaire de la communes Nebbiu Conca d'Oro pour apporter les changements nécessaires au fonctionnement de l'administration générale de la structure

Madame FRATANI Martine, secrétaire de séance, demande au Maire pourquoi, outre le problème que pose l'acte querellé, qui certes est nominatif et doit être retiré, pourquoi le courrier du Président de la communauté de communes est rédigé avec temps de véhémence, au sujet d'un problème pourtant connu de tous, elle demande au Maire de bien vouloir retracer l'historique succinct du dysfonctionnement de l'administration générale de la structure.

Monsieur le Maire revient sur les difficultés rencontrées lors de la fusion, certes non désirée par l'ensemble des communes membres et des problèmes inhérents à la création de cette nouvelle structure en matière d'organisation.

Le problème c'est que cette fusion problématique a aujourd'hui presque 10 ans et l'on ne peut pas se servir de ce prétexte pour masquer le dysfonctionnement de l'administration générale, particulièrement pour ce qui concerne la personne en charge de la direction de la structure.

Des faits répétés avaient conduit le Président en 2023, après consultation et approbation de l'ensemble des élus communautaires, a délégué la gestion des ressources humaines au premier vice-Président pour mener une mission de contrôle de l'organisation des services et remédier aux nombreux manquements avérés du cadre en charge de la direction des services, allant du sérieux au grave, Il y était question de fautes professionnelles caractérisées et d'insuffisance professionnelle, clairement caractérisée.

A cet égard, une procédure disciplinaire avait été engagée envers cet agent mais en bout de course, le Président avait demandé au premier vice-Président délégué de sursoir à l'application de la sanction, le moment n'était plus opportun.

Monsieur Cypriani Philippe demande la raison de ce revirement du Président.

Monsieur le Maire répond que nul n'a véritablement compris les motifs qui ont conduit le Président à mettre en pause la procédure de sanction. Ce qui est sûr, c'est que les manquements se sont répétés et aujourd'hui, il est irresponsable de laisser la situation se dégrader ainsi.

Le Maire demande aux membres présents s'ils soutiennent sa volonté d'aller plus loin dans la résolution du problème de l'administration générale de l'intercommunalité en demandant aux élus communautaires de saisir le Président, car les défaillances de l'intercommunalité se répercutent aussi sur les communes membres chargées de défendre leur territoire.

L'intégralité des membres présents approuvent la démarche du Maire.

Barbaggio le 11 août 2025

La secrétaire de séance

Mme FRATANI Martine

